



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exonération

Question écrite n° 119595

Texte de la question

M. Claude Bodin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime des plus-values immobilières des particuliers qui a été modifié par la loi de finances rectificative pour 2011 du 19 septembre 2011. Ce nouveau régime est applicable, en cas d'apport d'immeubles en société, aux compromis signés à compter du 25 août 2011. Le caractère rétroactif de la mesure s'avère pénalisant pour des contribuables qui étaient déjà en cours de réalisation d'opérations d'apport. Aussi il lui demande s'il est envisageable de ne pas appliquer le nouveau régime aux contribuables pouvant justifier qu'avant le 25 août 2011 ils avaient matérialisé l'intention d'apporter l'immeuble à une société (demandes d'information pour constituer la SCI formulées et matérialisées avant le 25 août 2011 auprès des hypothèques, des mairies pour la préemption...).

Données clés

Auteur : [M. Claude Bodin](#)

Circonscription : Val-d'Oise (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119595

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 2011, page 10723

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)